

NOUVEAU Barème kilométrique (2011)

Tableau récapitulatif du Barème kilométrique fiscal applicable suivant Bulletin Officiel 5 F-6-11N°15 du 25 Février 2011 remplacé par celui de avril 2011 (au-delà de 5000 kms /an se reporter à la circulaire) et Barème de la fonction publique

Puissance du véhicule	Montant <i>minimum</i> (Barème de la fonction publique)		Montant <i>maximum</i> (Barème fiscal)
	jusqu'à 2 000 km/an	de 2 001 à 10 000 km/an	jusqu'à 5 000 km
3 CV	0.25	0.31	0.405
4 CV	0.25	0.31	0.487
5 CV	0.25	0.31	0.536
6 CV	0.32	0.39	0.561
7 CV	0.32	0.39	0.587
8 CV	0.35	0.43	0.619
9 CV	0.35	0.43	0.635
10 CV	0.35	0.43	0.668
11 CV	0.35	0.43	0.681
12 CV	0.35	0.43	0.717
13 CV et+	0.35	0.43	0.729

Ce barème inclut la consommation d'essence et d'huile, les frais d'entretien et de réparation, l'amortissement du véhicule, les frais d'assurance. Pour les personnes optant pour le dégrèvement fiscal de ces frais professionnelles, en remplacement du paiement des indemnités kilométriques, il convient de retenir le Barème kilométrique fiscal.